

**Monsieur Rudi VERVOORT**  
**Ministre-Président**  
**Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Rue Ducale, 7-9**  
**1000 BRUXELLES**

COF/EVO/BNI/IDA/JOA  
Contact : olivier.evrard@brulocalis.brussels  
Annexe(s) : 1

Bruxelles, le 2 mai 2019

Monsieur le Ministre-Président,

**Concerne : Projet d'arrêté relatif au contenu des plans particuliers d'affectation – Avis**

**Vos réf. : 30057**

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 15 mars 2019 et de son annexe, référencés ci-dessus et nous vous remercions de nous avoir consulté.

Avec les fonctionnaires des communes chargés de cette matière, nous avons pris connaissance du texte du projet d'arrêté. Celui-ci était très attendu dans la mesure où il permet aux conseils communaux de définir la politique d'aménagement du territoire communal de manière adaptée aux particularités locales.

Faisant suite à votre demande, nous vous prions de trouver en annexe à la présente l'avis de notre Bureau du 17 avril élaboré en concertation avec les services Urbanisme et aménagement du territoire des communes.

Nous vous remercions de bien vouloir nous tenir informés des réponses que vous pourriez apporter aux différentes questions soulevées afin que nous les transmettions aux communes.

Nous ne doutons pas que le Gouvernement redoublera d'effort pour réaliser les adaptations nécessaires de la plateforme Nova 5, dans l'esprit des principes de simplification administrative, ainsi que pour fournir aux administrations communales les supports techniques et pédagogiques utiles à la mise en œuvre de cette réforme. Il convient, en effet, que les agents communaux concernés puissent bénéficier d'une formation appropriée et d'un support technique adapté.

Enfin, nous déplorons le fait que le délai de 30 jours imparti pour remettre nos observations était particulièrement bref, à plus forte raison en période de congés scolaires, compte tenu de l'importance de ce texte pour les communes, de sa technicité, ainsi que de la nécessité de consulter nos membres et les organes politiques de notre association.

Nous regrettons également le fait que l'élaboration de l'arrêté intervienne près d'un an après l'entrée en vigueur, en vertu de l'ordonnance du 30 novembre 2017, des modifications du Titre II du CoBAT relatif à la planification.

Nous tenons à rappeler, à cet égard, la Charte de l'Autonomie locale qui prévoit en son article 4, 6°, que les collectivités locales doivent être consultées, autant qu'il est possible, en temps utile et de façon appropriée, au cours des processus de planification et de décision pour toutes les questions qui les concernent directement, comme déjà expliqué notamment dans notre courrier du 17 décembre 2018, auquel nous nous permettons de vous renvoyer.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'expression de notre considération.



**Corinne FRANÇOIS**

*Directrice*



**Marc COOLS**

*Président*